

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN LOCATIF HLM

AU 1er janvier 2023

(Montant à comparer au « revenu fiscal de référence » 2021)

CATEGORIE DE MENAGE	HLMO, PALULOS, PLA, PLUS	PLATS, PLAI, PLALM	PLS 130 % des plafonds	PLUS 60% des plafonds	PLUS 120% des plafonds
1- Une personne seule	21 878 €	12 032 €	28 441 €	13 127 €	26 254 €
2- Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages. - Ou une personne seule en situation de handicap - Ou 1 personnes seule avec un droit de visite	29 217 €	17 531 €	37 982 €	17 530 €	35 060 €
3- Trois personnes : - Ou une personne seule avec une personne à charge - Ou une personne seule avec deux droits de visite - Ou un jeune ménage sans personne à charge - Ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap	35 135 €	21 082 €	45 676 €	21 081 €	42 162 €
4- Quatre personnes : - Ou une personne seule avec deux personnes à charge - Ou une personne seule avec trois droits de visite - Ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap	42 417 €	23 457 €	55 142 €	25 450 €	50 900 €
5- Cinq personnes : - Ou une personne seule avec trois personnes à charge - Ou une personne seule avec quatre droits de visite - Ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap	49 898 €	27 445 €	64 867 €	29 939 €	59 878 €
6- Six personnes : - Ou une personne seule avec quatre personnes à charge - Ou une personne seule avec cinq droits de visite - Ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap	56 236 €	30 930 €	73 107 €	33 742 €	67 483 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	6 273 €	3 449 €	8 155 €	3 764 €	7 528 €

Définition des catégories de ménage

- **Jeunes ménage** : couple marié (ou concubins cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.
- **Personne à charge** : enfants à charge au sens du code des impôts, et , si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.
- **Enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement** : depuis la loi Elan, il rentre dans le décompte pour 1 mais n'étant pas fiscalement à charge, il ne permet pas à une personne seule de bénéficier d'un « surclassement ».
- **Situation de handicap** : surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap. Pour justifier son handicap la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »

Nouvelles cartes, nouveaux formats :

